

u, réprimant  
ain sacrilège  
de la rame-  
elle lui soit

e désarme et  
erté à sa vic-  
brûlantes ar-  
nès au cœur  
est le céleste  
lant à ses re-  
de Béthléem  
e goûter par  
ant ainsi l'hé-

a famille, elle  
de, pour Lui  
t maintenant,  
tous les vides  
risse se trouve  
s, pressant sur  
esser par elle ;  
ousiaste ravis-

coin retiré du  
ginal couronné  
este Epoux.  
Florence le mo-  
servante. Mais  
et sa mère spi-  
ependant à ces  
se revoir avant  
le fut le témoin  
r, mais comme  
ne fut pas lon-  
à la même vie  
vie de richesses,  
bre 1253.  
, O. F. M.



## Direction des Fraternités



### De la Visite



Le but de la Visite est de se rendre compte de l'état de la Fraternité et de l'état de chaque Tertiaire par rapport à sa vocation. Le religieux désigné trouve ainsi l'occasion de réprimer les abus qui peuvent se glisser, de conserver plus facilement la Règle dans sa pureté et d'assurer la salutaire influence du Tiers-Ordre. Voici d'ailleurs comment s'exprime la Constitution *Misericors* (CHAP. III. § 2) :

« Le Visiteur doit s'informer soigneusement si la règle est bien observée. Il doit donc visiter, suivant son pouvoir, le siège des associations chaque année, et plus souvent s'il en est besoin ; il convoquera en assemblée générale les Ministres et les confrères qui, tous, seront tenus d'y assister. Si le Visiteur rappelle un membre à son devoir, par voie de monition ou d'injonction, ou bien, s'il lui inflige une peine salutaire, le coupable devra se soumettre avec modestie et ne pas refuser la pénitence. » Et, CHAP. III, § 4 : « Les Tertiaires insubordonnés et qui donneraient mauvais exemple recevront trois avertissements, et, s'ils ne se soumettent pas, ils seront exclus de l'Ordre. » C'est la même pensée dans tous ses détails, exprimée dans le CHAP. XVI de la Règle, confirmée par Nicolas IV.

Pour comprendre l'importance de cette visite annuelle, il suffit de se rappeler que l'Ordre de la Pénitence est un genre de vie bien déterminé avec son esprit et ses vertus propres. Il ne peut donc produire ses merveilleux effets de sanctification dans les âmes qu'à la condition que personne n'introduira dans la Fraternité son esprit propre à la place de l'esprit de saint François.

Une autre direction, en effet, amènerait nécessairement les abus les plus déplorables ; car, malgré la vivacité d'un zèle ardent sans doute, mais mal réglé, elle aurait pour conséquence inévitable de substituer, par des innovations non autorisées, au véritable esprit de saint François, l'esprit d'une vertu de caprice. On aurait alors de pieuses associations, mais non l'Ordre de la Pénitence. Les âmes